

Objet de l'inspection

L'inspection a porté sur les anciennes mines de Jouac (Bernardan), La Côte Moreau, Les Loges, Masgrimaud et Piégut, ainsi que sur les stockages de résidus miniers.

Les anciennes mines de Jouac ont fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux, notamment ceux du 17 octobre 2001 et 21 mai 2002 (Bernardan), 22 août 2000 (La Côte Moreau), 13 novembre 1984 (Les Loges), 22 août 2000 (Masgrimaud) et 8 janvier 2004 (Piégut).

Les installations de stockage de résidus miniers relèvent de la rubrique 1735 de la nomenclature des installations classées ; la demande du bénéfice des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement a été effectuée par l'exploitant.

Respect des prescriptions

De manière générale, du fait de sa configuration, la gestion des eaux sur le site du Bernardan n'est pas satisfaisante, notamment sur le stockage de résidus miniers (installation classée) ; les eaux propres et polluées ne sont pas séparées, les eaux de ruissellement polluées par les eaux d'infiltration, etc.

Toutes les eaux collectées sont donc traitées avant rejet au milieu naturel ; il s'agit là d'une situation pénalisante pour l'environnement, dans la mesure où des eaux qui n'auraient pas nécessité de traitement sont polluées à la fois par des eaux nécessitant un traitement et par les réactifs utilisés dans la station de traitement.

1) Il est demandé à l'exploitant pour le 31 décembre 2009 de procéder ou de faire procéder à une étude hydrologique portant sur l'ensemble du site du Bernardan et plus particulièrement sur le stockage de résidus miniers ; cette étude s'attachera à distinguer les eaux propres des eaux polluées et proposera des solutions de gestion. Dans le même temps, AREVA NC proposera un calendrier de réalisation des travaux nécessaires.

Les ouvrages de l'installation, notamment les digues, ne font pas l'objet de procédures d'entretien formalisées.

2) Il est demandé à l'exploitant pour le 31 mars 2009 de faire l'inventaire des ouvrages nécessitant un entretien régulier, d'établir des procédures et de les mettre en œuvre.

Certains contrôles périodiques doivent être effectués par un laboratoire agréé ; ces contrôles sont actuellement effectués par le laboratoire AREVA NC de Bessines (SEPA) qui bénéficie des agréments nécessaires ; cependant, dans l'esprit de l'arrêté préfectoral, le laboratoire agréé doit conserver une certaine indépendance avec l'exploitant.

3) Il est demandé à l'exploitant à partir du 1^{er} avril 2009 de faire procéder à ces contrôles par un laboratoire agréé indépendant.

Les contrôles effectués sur les anciennes mines de Masgrimaud et La Côte Moreau ont été arrêtés sans avis favorable de la DRIRE.

4) Il est demandé à l'exploitant de prendre toutes les dispositions de nature à respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux, notamment celles portant sur l'auto-surveillance des installations. De façon conservatoire, les contrôles prescrit par arrêté préfectoral seront effectués à Masgrimaud et La Côte Moreau au moins une fois par an.

Alors qu'AREVA NC estime que le plan d'eau de l'ancienne mine des Loges n'a pas atteint sa côte de débordement, une constatation visuelle semble montrer le contraire et ce plan deau trouverait un exutoire dans un fossé longeant la voie publique.

5) Il est demandé à l'exploitant pour le 1^{er} avril 2009 de faire le point sur la remontée des eaux dans le plan d'eau des Loges et d'évaluer les fuites vers le milieu naturel.

L'inspecteur des installations classées



Dominique BERGOT